

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KËR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Elagage – Route barrée
Lieu : Entre Kergouriou et Kerverrien
Date : Samedi 20 avril 2024 de 8h30 à 12h

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande de Monsieur CALLEWAERT Damien,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation entre Kergouriou et Kerverrien en raison d'un élagage prévu samedi 20 avril 2024 de 8h30 à midi,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite à tous les véhicules entre Kergouriou et Kerverrien samedi 20 avril 2024 de 8h30 à midi.

Article 2. Les panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par Monsieur CALLEWAERT Damien, matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur CALLEWAERT Damien,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 15 avril 2024 / d'an 15 a viz ebrel 2024

Le Maire,

C. LE ROUX

